



## Règlement intérieur des Petits Bolides Luatais

**Article 1** : Tout modéliste désirant pratiquer l'auto modélisme devra impérativement: être à jour de sa cotisation, donc membre des Petits Bolides Luatais

**Article 2** : Il est, avec insistance, rappelé le caractère impératif d'être membre actif des Petits Bolides Luatais, d'avoir à jour sa cotisation pour l'année de modéliste en cours, pour pratiquer l'auto modélisme sur le terrain

Des dérogations pourront toutefois et à titre exceptionnel et précaire, être expressément accordées,

- a) aux débutants se présentant, pour la première fois, sur le terrain et souhaitant voir, examiner, et éventuellement accomplir leur premier parcours avec leur modèle
- b) aux cas appréciés, le cas échéant

**Article 3** : L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'accord écrit du ou des parents ou tuteurs de celle-ci, ainsi qu'un justificatif de domicile.

**Article 4** : L'inscription au Petits Bolides Luatais implique l'adhésion au Règlement Intérieur et le versement d'une cotisation « club ».

**Article 5** : Chaque adhérent recevra lors de son adhésion au club un code de cadenas dont il aura la responsabilité.

**Article 6** : Les adhérents dans l'enceinte du L.P.B.L. devront être porteurs de leur titre de licence, dont la présentation pourra leur être demandée. L'accès au podium, à la piste et aux stands, est exclusivement réservé aux pilotes adhérents du L.P.B.L.

**Article 7** : Le montant des cotisations annuelles sera réexaminé chaque année lors d'une Assemblée générale si le bureau estime que ceux-ci doivent évoluer, ils devront être approuvés à la majorité des trois quarts ou ils resteront inchangés pour l'année suivante. Ils sont fixés à 25€ pour l'année et 18 € pour les – de 16 ans pour l'année 2011.

La cotisation annuelle est valable pour l'année en cours (01/01 au 31/12).

Dans un souci d'égalité, nous demanderont aux personnes désirant s'inscrire en fin d'année (à partir de septembre) une participation de 2 euros par mois

Le montant de la cotisation est réglé par chèque bancaire à l'ordre des « Petits Bolides Luatais », un bulletin d'adhésion servira de justificatif de règlement de cotisation pour la période réglée.

**Article 8** : Le complexe est une propriété de Saint Christophe du Luat, son accès est strictement réservé aux véhicules des adhérents sauf dérogation du bureau.

**Article 9** : Pour les voitures brushless, la charge des accus devra impérativement être effectuée dans un **sac** de charge **Lipo** fermé

**Article 10** : Un accompagnement par un représentant légal est obligatoire pour tous les mineurs de moins de 13 ans.

**Article 11** : Il est possible pour le Club des Petits Bolides Luatais d'accueillir de façon ponctuelle des pilotes extérieurs.

La personne extérieure s'engage alors à appliquer sans réserve le présent Règlement Intérieur de l'association et à prévenir un membre du conseil d'administration.

**Article 12** : Chaque auto modéliste reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur.

**Article 13** : Chaque membre des Petits Bolides Luatais s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain, des locaux ect.....

### Il est demandé de fournir minimum 3 journées par année

Et de participer un minimum aux diverses manifestations organisées par le club ou dans lesquelles les Petits Bolides Luatais s'implique.

**Article 14** : Est réputée "visiteur" toute personne non inscrite au Petits Bolides Luatais ou non à jour de sa cotisation de l'année en cours.

**Article 15** : L'accès sur le circuit géré par les Petits Bolides Luatais est réservé aux membres du club.

**Article 16** : Seuls ont accès, aux infrastructures, au parking voiture de modélisme ainsi qu'à la zone réservée à l'emplacement des pilotes, l'auto modélistes régulièrement inscrits, et à jour de leurs cotisations.

**Article 17** : Par mesure de sécurité, le public n'est pas admis à rentrer sur les infrastructures du club, sauf invitation expresse des responsables du club, membres du Conseil d'Administration.

Tout contrevenant sera invité à regagner obligatoirement la zone accessible au public

Les Petits Bolides Luatais déclinent toute responsabilité envers les personnes non licenciées, circulant dans le complexe clôt.

**Article 18** : Tout adhérent peut quitter l'association quand il le désire. Les membres du bureau peuvent démissionner de leurs fonctions en adressant un courrier daté et signé au président de l'association. **Aucun remboursement ne sera effectué pour une démission ou/et une radiation.**

La radiation peut être prononcée pour les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur de l'association, des lieux et des infrastructures.
- une conduite irrespectueuse envers autrui et un comportement dangereux
- le non-paiement de la cotisation

**Le président**